

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 02 décembre 2024
Extrait des délibérations n° 3**

Date de convocation : 26 novembre 2024.

Les membres du bureau communautaire dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 02 décembre 2024 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de la commune de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 21 Présents : 18 Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL - Héléne LEROY - Françoise MAILLARD.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Arnaud CHEUX - Alain DEBUS - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE - Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Martine SAINT-LAURENT - Christiane DEPARIS - Isabelle VAUQUELIN

Monsieur Marc ROMET

Absent(e)s :

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Marché d'assurances – Lot n°4 : assurance protection juridique de la collectivité – Avenant n°2

La communauté de communes a signé un marché d'assurances – lot n°4 – assurance protection juridique - avec le courtier Pilliot Assurances. Le marché est effectif pour les années 2022 à 2025. Au cours de l'année 2023, la collectivité a déclaré à l'assureur deux demandes de prise en charge de frais de procédure judiciaire. Les deux procédures judiciaires portent sur des contrôles d'assainissement non collectif, et sont toujours en cours.

A ce jour, le montant total des frais de procédure s'élève à 3 097 € TTC.

La cotisation annuelle était fixée au marché initial à 440.92 € HT.

La cotisation annuelle a été révisée pour 2024 – avenant n°1 à 661.38 € HT

L'assureur doit prendre en charge ces frais de justice pour ces deux procédures selon les conditions contractuelles, et même si l'assureur n'a plus de relations contractuelles avec la collectivité. Ainsi, la compagnie d'assurance demande une revalorisation de la cotisation pour prendre en compte ces sinistres qui n'étaient pas connus lors de la consultation. Ces nouvelles dispositions s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les pièces du marché prévoient la possibilité de réviser les cotisations annuellement. En l'absence d'accord, le titulaire du marché peut demander la résiliation du marché. Après vérification, en cas de résiliation du marché, et du lancement d'une nouvelle consultation, la collectivité ne pourrait obtenir une offre plus avantageuse que celle proposée par le courtier Pilliot Assurances.

La compagnie d'assurance propose d'augmenter la cotisation annuelle de 50% passant de 661.38 € HT à 992.07 € HT. Les conséquences financières sont les suivantes :

Années cotisation	Simulation avant demande révision	Simulation après révision de la cotisation
2022	440.92 € HT	440.92 € HT
2023	440.92 € HT	440.92 € HT
2024	440.92 € HT	661.38 € HT
2025	440.92 € HT	992.07 € HT
Total	1 763.68 € HT	2 535.29 € HT
Taux augmentation : 43.75 %		

Ainsi, l'avenant aurait une influence de 43.75 % sur le montant estimatif du marché. L'article R.2194-1 du code de la commande publique prévoit la possibilité de passer des avenants au-delà du seuil des 10% si les dispositions contractuelles précisent une clause de réexamen. L'article 5 du cahier des clauses administratives particulières prévoit la possibilité d'un réexamen de la prime annuelle en cas d'une dégradation de la sinistralité de la collectivité.

S'agissant d'un marché compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT, et dont l'avenant supérieur à 10% est autorisé en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre, et a décidé de passer l'avenant n°2 du Lot n°4 assurances protection juridique.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°2 au marché d'assurances – lot n°4 – assurance de la protection juridique - avec le courtier Pilliot Assurances, prenant en compte une augmentation de 50% de la cotisation annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-1,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2020 chargeant le bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération du bureau communautaire en date du 29 novembre 2021 portant sur la signature des marchés relatifs aux assurances de la communauté de communes,
Vu le courrier de la compagnie Pilliot Assurances du 21 août 2024 demandant une augmentation de la cotisation annuelle,
Vu les pièces contractuelles, notamment l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte de signer un avenant n°2, portant sur l'augmentation de la cotisation annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2025, passant de 661.38 € HT à 992.07 € HT, au marché d'assurances – lot n°4 – assurance de la protection juridique de la collectivité - avec le groupement : Pilliot Assurances (mandataire) – Mutuelle Alsace Lorraine dont le siège social du mandataire est situé rue de Witternesse – 62921 AIRE-SUR-LA- LYS, et dont le SIRET est : 422 060 236 00086,
- autorise le président à signer l'avenant n°2 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2025 et suivants.

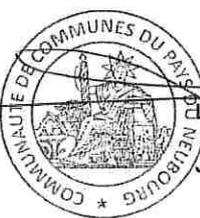
Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Alain DEBUS



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE